

# 37<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DE LA MATHEYSINE

## 8<sup>ème</sup> Rallye VHC de la Matheysine

### 17 et 18 MAI 2019

## REGLEMENT PARTICULIER RALLYE

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Mercredi 3 Avril 2019**

Ouverture des engagements : **Lundi 15 Avril 2019**

Clôture des engagements : **Lundi 6 Mai 2019 (cachet de la poste faisant foi)**

Parution du road-book : A retirer à la Brasserie « L'entrepote » rue du Breuil à la Mure.

Dates et heures des reconnaissances : Voir Article 6.2 Reconnaissance

Vérifications des documents et des voitures le : **Vendredi 17 Mai** de 17h à 22h30 la Mairie de La Mure

Heure de mise en place du parc de départ le : **Vendredi 17 Mai** à 16h à la MPT de SUSVILLE

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **Vendredi 17 Mai** à 19h à la MPT de SUSVILLE.

Publication des équipages admis au départ le : **Vendredi 17 Mai** à 23h30 h à la MPT de SUSVILLE.

Publication des heures et ordres de départ le : **Vendredi 17 Mai** à 23h30 h à la MPT de SUSVILLE.

Départ de la 1<sup>er</sup> Voiture Etape 1 : **Samedi 18 Mai** à 8h00 à la MPT de SUSVILLE

Publication des résultats partiels :  $\frac{1}{2}$  heure après l'arrivée du dernier concurrent

Arrivée Finale du Rallye 1<sup>er</sup> Voiture : **Samedi 18 Mai** à 18h00 à la MPT de SUSVILLE

Vérification finale le : **Samedi 19 Mai** à l'arrivée du rallye

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 19 Mai**  $\frac{1}{2}$  heure après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le : **Samedi 19 MAI** à 19h30 à la Salle des Fête de SUSVILLE.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 37<sup>em</sup> Rallye de la Matheysine en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes. Le **28/02/19** sous le numéro **R 10** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **160** en date du **28/02/19**

Permanence du Rallye : ASA Dauphinoise

Lieu, date, horaire : le Lundi, mercredi, vendredi 16h00-19h00 à la Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS 04 76 33 09 63

Site internet -> [www.asadauphinoise.com](http://www.asadauphinoise.com) Mail : [contact@asadauphinoise.com](mailto:contact@asadauphinoise.com)

## Comité d'Organisation - ECURIE OBIOU

---

Ecurie Obiou : Président Jean Pierre Arthaud  
Secrétariat de l'Ecurie Obiou : 24 place Pérouzat 38350 La Mure  
Téléphone : 06.77.12.21.54  
Site internet : [rallyedelamatheysine.fr](http://rallyedelamatheysine.fr)

### Organisateur technique

---

Nom : ECURIE OBIOU  
Téléphone : 06.26.78.07.74  
Adresse : 24 place Perouzat 38350 La Mure  
En charge de la vérification des Dispositifs pour l'Ecurie Obiou : Eric NEF Licence n°148385

### 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Monique BERTRAND Licence n°01001
Commissaires Sportifs :	Isabelle FAGOT Licence n° 172694 Emmanuel VEYRET Licence n° 01316
Directeur de Course :	Daniel VERNET Licence n° 147321
Directeur de Course Adjoint : :	Thierry FABRE Licence n° 02025 Maxime LUISSIANA Licence n°233332
Commissaire Technique Responsable :	Olivier CAPPELLETTI Licence n° 134399
Commissaires Techniques Adjoint : :	Loys BORDERON Licence n° 183288 George SANDELION Licence n°233751 Gérald MILAMANT Licence n° 29575 Yannick BOSSEAU Licence n° 223616
Chargés des relations avec les concurrents :	Sylvie SIMON Licence n°214749 Floréal PITARCH Licence n°02729
Juge de Fait	Hervé VAUTRAT Licence n°03259 Jean Luc Vallier Licence n° .....
Directeur d'Epreuve	Laurent BENOIT Licence n°46771 Chantal PICCHIONI Licence n°181121 Pierre Alain COLLOMB Licence n°153833
Voiture Tricolore	Jean François BARRET-BOISBERTRAND Licence n°02025 Marcel Bossan Licence n° .....
Voiture Damier	Eliane OTTERMATT Licence n°11713 Michel OTTERMATT Licence n°11711
Médecin Chef	Yann Bertoli UPDS38
Chargés des relations avec la presse :	
Observateur	..... Licence n° .....

Nombre de postes de commissaires route: ES1 et 3 → 10 ES2 et 4 → 11

Nombre de commissaires route mini: ES1 et 2 → 12 ES2 et 4 → 13

Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1 Ambulances par ES + 1 réserve

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de la Matheysine compte pour la Coupe de France des Rallyes 2019 Coef. 2, le Championnat du Comité Rhône-Alpes 2019 et le Challenge Patrice MONTAGNAT de l'ASA Dauphinoise.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise (<http://asadauphinoise.com>) pour les vérifications administratives qui auront lieu **vendredi 17 MAI** de 17H00 à 22h15 à la Mairie de la Mure. Les vérifications techniques auront lieu de 17H15 à 22h30 à la Mairie de la Mure

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Servizet à Susville.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard général des rallyes FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au Rallye de la Matheysine doit adresser au secrétariat du rallye **ASA DAUPHINOISE** Maison des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS.

La demande d'engagement est disponible en ligne à l'adresse [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements au plus tôt le **lundi 15 Avril 2019** et au plus tard le **Lundi 6 MAI** (cachet de la poste faisant foi).

*Attention :* Toutes feuilles d'engagements non saisie en ligne sur le site [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org) ou feuille d'engagement reçu sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **320 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **640 €**

**Jumelage avec le Rallye du Laragnais 2019** : Les équipages participants au Rallye de la Matheysine 2019 et au Rallye du Larnagnais 2019 bénéficient d'une réduction globale sur les coûts d'engagements pour les deux épreuves. Un chèque de **75 euros** leur sera remis aux vérifications administratives du Rallye du Laragnais.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.

50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le 13 mai 2019

### 3.3P ORDRE DE DEPART

**3.3.1P** Pour la 1ère SECTION du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les sections suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue).

**3.3.2P** L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

□ Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, **F214**, A6K, R2, A7, N3, **F213**, GT9, A6, A5K, , A5, R2J, R1, N2, **F212**, N2 Série, , N1, F211.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Un reclassement sera effectué au départ de la section 2 selon l'ordre du classement de l'ES1.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance sur le carreau de la mine.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1.P IDENTIFICATION DES VOITURES

**5.1.1P** Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas, il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 6.1.6. du règlement standard des rallyes.

### 5.2P PUBLICITE

#### Conforme au règlement standard

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le **Rallye de la Matheysine** représente un parcours de **185,8km**.

Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte **4 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **40km**.

Les épreuves spéciales sont les suivants :

ES 1 / 3 - Le Beaumont	2 Passages	12.00 km
ES 2 - Rouac	2 Passages	8.00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

## 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 6.2.1P. Attention :

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

**le DIMANCHE 12 MAI et le VENDREDI 17 MAI de 8h à 18h**

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées** conformément au règlement standards FFSA.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P *Départ*

Conforme au règlement standard FFSA

### 7.5P *EPREUVES SPECIALES*

**7.5.1P** Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

**7.5.17.3P** Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

**Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.**

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Primes cumulables : Scratch, classe

Coupes non cumulables

### CLASSEMENT SCRATCH

1 <sup>er</sup>	350 €
2 <sup>ème</sup>	250 €
3 <sup>ème</sup>	200 €

### FEMININE

1 <sup>ère</sup>	320 €
2 <sup>ème</sup> (si+3partants)	180 €
3 <sup>ème</sup> (si+5partants)	120 €

### CLASSES

CLASSES	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>
1 à 3 Partants	150 €						
4 à 9 Partants	320 €	200 €	130 €				
10 à 15 Partants	320 €	200 €	130 €	Lot	Lot	Lot	
+ de 15 Partants	320 €	200 €	130 €	70 €	Lot	Lot	Lot

- \* 1 Coupe aux 3 premiers du Scratch
- \* 1 Coupe à chaque équipage récompensé
- \* 1 Coupe aux 3 premiers équipages féminin terminant le rallye

**La remise des prix se déroulera le Samedi 18 Mai 2019  
Salle des Fête de SUSVILLE à partir de 19H30.**

*Un pot sera offert après la remise des prix par l'Ecurie Obiou*

# 8<sup>ème</sup> RALLYE VHC de la Matheysine 17 et 18 Mai 2019

## PRE-REGLEMENT PARTICULIER

**PROGRAMME - HORAIRES - REGLEMENT - ENGAGEMENTS - VERIFICATIONS - OFFICIELS**  
**Identique au 37<sup>ème</sup> Rallye Régional de la Matheysine.**

Le 8<sup>ème</sup> Rallye VHC de la Matheysine compte pour le Championnat des Rallye VHC du Comité Rhône Alpes ainsi que pour la coupe de France des Rallye (coeff1).

La clôture des engagements : 6 Mai 2019 à minuit

Les VHC partiront devant les voitures modernes.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association ECURIE OBIYOU organise le 8<sup>ème</sup> Rallye VHC de la Matheysine en qualité d'organisateur technique.

L'Association Sportive Automobile DAUPHINOISE organise le 8<sup>ème</sup> Rallye VHC de la Matheysine en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le 28/02/19 sous le numéro R 10 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 160 en date du 28/02/19

#### 1.1P OFFICIELS

Commissaire technique : Loys Borderon licence n°183288

### ARTICLE 1.3P REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans l'Annexe K et J du Code Sportif de la FIA.

Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation sécurité, publicité), particulières aux Véhicules Historique de Compétitions, sont également disponibles sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC,J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition). En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH inter/PTHN.

La FFSA reste propriétaire du PTH inter/PTHN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué. Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une épreuve, pourra contacter le service technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire. La voiture est admise en catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

L'utilisation de phares et rampes de phares, à LED ou à XENON est interdite



## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **Rallye de la Matheysine** doit adresser au secrétariat du rallye **ASA DAUPHINOISE** Maison des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS.

La demande d'engagement est disponible en ligne à l'adresse [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements au plus tôt le **lundi 15 Avril 2019** et au plus tard le **Lundi 6 MAI** (cachet de la poste faisant foi).

*Attention :* Toutes feuilles d'engagements non saisie en ligne sur le site [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org) ou feuille d'engagement reçu sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **280 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **660 €**

## ARTICLE 4P. VOITURE AUTORISEES

**4.1P.** Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, jusqu'à 1976 inclus I,IR, et J1 et J2 titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981)

## ARTICLE 5P. ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier du Rallye Moderne.

## ARTICLE 7P - DEROULEMENT DE LA COURSE

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit au Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le road book) son intention de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Le collège des commissaires sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA
- pour les autres pilotes, en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

#### **ARTICLE 9 - CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA

Il n'y aura pas de classement réservé à l'indice de performance

#### **ARTICLE 10 - PRIX**

**Tous les équipages ayant terminé l'épreuve seront récompensés.**

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

***La remise des prix se déroulera le Samedi 18 Mai 2019  
Salle des Fête de SUSVILLE à partir de 19H30***